



VILLE D'ÉTAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2025-032

OBJET : Spectacle « MARIE-CURIE » au Théâtre Les Grands Solistes samedi 29 mars 2025 à 20H00

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de cession avec l'association AU JOUR D'AUJOURD'HUI,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Étampes d'organiser le spectacle « MARIE CURIE – LA TRAVERSÉE D'UNE VIE » au Théâtre Les Grands Solistes samedi 22 mars 2025 à 20H00,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession avec l'association AU JOUR D'AUJOURD'HUI, représentée par Monsieur Joël LICHTLÉE, en sa qualité de Président, domiciliée chez Madame KRIER, Rue de la Bastide – 04500 SAINTE-CROIX DU VERDON.

ARTICLE 2 : L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme forfaitaire de 600 euros TTC, correspondant aux frais (prestation, déplacements et logistique) engendrés par le spectacle.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- Association AU JOUR D'AUJOURD'HUI - Monsieur Joël LICHTLÉE, Président.

Fait à Étampes, le 24 FEV. 2025

Pour le Maire empêché

Marie-Claude GIRARDEAU

1^{ère} Adjointe au Maire

Accusé de réception en préfecture
N° 21910238-20250224-VI-DEC-2025-032-AU
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

25 FEV. 2025